

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017**

Afférents au Conseil Municipal

Séance du 18 septembre

En exercice : 10

L'an Deux Mil Dix Sept

Présents : 10

Pouvoir : 0

A VINGT-HEURES-TRENTE

Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULMIER Bernard, maire de BELLECHAUME.

Présents : B. PAULMIER, J.-L. DELAGNEAU, J. FAVOT, M. DELMOTTE BRETON, M. GAMBA PAILLERY, B. CHAVAGNAC, C. COUARD, S. REMOND P. BOUROTTE, M. MONIOT

Secrétaire de séance : M. DELMOTTE BRETON

Absents excusés : aucun

Pouvoir : aucun

**Ordre du Jour :**

-Plan de coupe forêt communale – 2018

-Reconduction de l'aide accordée aux familles pour la cantine - année scolaire 2017-2018

-Reconduction de l'aide accordée aux familles pour les transports scolaires – année scolaire 2017-2018

-Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents techniques

-Travaux salle des fêtes (création d'une pièce de stockage dans l'entrée)

-Questions diverses (accompagnement projet « Créa'mains »)

\*\*\*

*Une présentation du projet de création d'ateliers créatifs « Créa'mains » est faite par sa fondatrice Mme ROUILLY qui sollicite auprès de la commune l'occupation de la salle des associations pour la tenue de ces ateliers et une subvention de fonctionnement.*

Après lecture par le Maire du compte-rendu de la précédente séance, les membres du Conseil municipal approuvent le compte rendu.

**N°1 – PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DEMANDE le martelage des parcelles 17 prévue pour renouvellement de l'aménagement en cours, FIXE la destination des produits de la parcelle 17 vers la délivrance du taillis et des petites futaies, DESIGNER comme garants de l'exploitation Messieurs FAVOT JEAN, CHAVAGNAC BRUNO ET COUARD CHRISTOPHE, ACCEPTE les clauses particulières et notamment les délais d'exploitation fixés au 30/09/2019

**N°2 – AIDE ACCORDEE AUX FAMILLES POUR LA CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide versée aux familles d'enfants scolarisés à l'école primaire publique de Briennon-sur-Armançon à laquelle la commune de Bellechaume est liée par un regroupement pédagogique concernant l'inscription en restauration scolaire dont le prix est plus élevé pour les parents d'enfants non domiciliés sur Briennon-sur-Armançon.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTEMENT que la commune rembourse chaque trimestre aux familles 1,25€/repas qui constitue la différence entre le prix du ticket pour les familles de Briennon et celui pour les familles de Bellechaume sur la base des listings fournis par la commune de Briennon s/Armançon, DISSENT que la reconduction de ces aides feront l'objet d'une nouvelle délibération chaque année, AUTORISEMENT le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**N°3 – AIDE ACCORDEE AUX FAMILLES POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2017-2018**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide versée aux familles d'enfants scolarisés pour le paiement du ramassage scolaire géré par le Conseil départemental à hauteur de 100€/enfant/an pour l'école primaire, 110€/enfant/an pour le collège, 130€/enfant/an pour le lycée et 86€/enfant/an pour les élèves internes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTEMENT que la commune prenne en charge 50% du coût de cette participation sous la forme d'un versement direct *a posteriori* à la famille sur présentation d'un justificatif de paiement au conseil départemental pour un titre de transport valable pour l'année 2017/2018, DISSENT que cette mesure sera réétudiée pour sa reconduction éventuelle chaque année.

S. REMOND signale un problème depuis la rentrée sur la ligne 207 (ramassage pour lycée de Joigny assuré par la société Transarc). Une réclamation a été formulée auprès de la société de transport attributaire et du Conseil départemental.

**N°4 – MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE ET AGENT DE MAÎTRISE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27/08/15 en application de l'art 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE

VU l'arrêté du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise) publié au JO le 12/08/2017

VU l'avis du Comité Technique en date du 12/09/2017

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et désormais applicable aux cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise (catégorie C).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Les bénéficiaires :** Le présent régime indemnitaire est attribué dans la collectivité aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

**1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

**Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

-Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard des indicateurs suivants : responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité hiérarchique, responsabilité de coordination, nombre et valeur des missions assurées, responsabilité de formation d'autrui)

-Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard des indicateurs suivants : niveau de connaissances, diversité des compétences, temps d'adaptation, autonomie, capacité d'initiative, simultanéité des tâches ou des dossiers, motivation d'autrui)

-Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel notamment au regard des indicateurs suivants : vigilance, risque de maladie professionnelle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, responsabilité financière, responsabilité matérielle, relations externes, confidentialité, effort physique).

**Prise en compte de l'expérience professionnelle :** diffusion du savoir à autrui, nombre de jours de formation réalisés, nombre de postes occupés et d'employeurs tout au long du parcours professionnel, maîtrise du fonctionnement de la collectivité.

**Groupes de fonctions et montants :** Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante pour les *adjoints techniques et agents de maîtrise*

Groupes de fonctions	Fonctions concernées / emplois	Montants annuels maximum
G1	Chef du service technique	2 780 €
G2	Responsable technique	2 600 €
G3	Agent technique	2443 €

**Réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions ou d'emploi ; en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,

d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ; au moins tous les 5 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)** est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

**Montants et Critères de versement :**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Chef du service technique	520 €
G2	Responsable technique	508 €
G3	Agent technique	508 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants : rigueur, disponibilité, assiduité, adaptabilité, travail en équipe, écoute, relationnel.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation de l'année n-1 de l'année d'attribution. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

**Périodicité :** Le CIA et l'IFSE sont versés mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :** En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident, de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du CIA est suspendu.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'élargir l'instauration dans la collectivité de l'IFSE et du CIA pour les cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017

**N°5 – TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES : CREATION D'UN ESPACE DE RANGEMENT**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un devis des entreprises MORIN Dominique (maçonnerie) et PISSIER Laurent (plaquerie) pour le montage d'une cloison dans l'entrée de la salle des fêtes afin d'y créer un espace de rangement. Celui-ci s'élève à 1 502,32 € HT. Ce montant étant faible et se situant sous le seuil de consultation fixé par le Code des marchés publics, il propose au conseil de lancer les travaux sur la base de ce seul devis. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DIT que les travaux précités seront réalisés pour un montant de 1 502,32€ HT par les entreprises MORIN Dominique (BELLECHAUME) et PISSIER Laurent (ARCES), DIT que la dépense afférente sera mandatée en section investissement au budget primitif 2017, AUTORISE le Maire à signer les devis et tout document nécessaire relatif à ce dossier.

Un déplacement de luminaire est à prévoir en plus, ainsi que des travaux de raccordement de l'évacuation de l'évier du bar à celle de la cuisine.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Prêt salle des associations :** une convention de mise à disposition gracieuse reconductible sera signée entre la mairie et ses différents occupants (Mutualia, Crea'mains, associations bibliothèque d'Arces). Pour les activités privées, la mise à disposition gratuite ne pourra pas dépasser une année.

**Odeurs désagréables rue de la Voie Creuse :** signalées par J.-L. DELAGNEAU

**Mutuelle communale :** une réunion d'information se tiendra jeudi 21/09 à 18h30 à la mairie  
 Dépôt sauvage de gravats route de Dilo : des grosses pierres seront déposées et un panneau installé pour empêcher que d'autres dépôts n'interviennent.

**Dépassement sur la voie publique du bloc collectif de boîtes aux lettres du 41 rue du Pr Ramon :** P. BOUROTTE s'inquiète du danger pour les piétons.

**Installation d'une prise 380 V sur le pignon de la salle des fêtes** : l'association des amis de Bellechaume sollicite l'autorisation de faire faire cette installation à l'usage du Stock cars.

**Calendrier annuel des manifestations communales et associatives** : suite à la non reconduction cette année du concours photos pour alimenter ce calendrier, l'association Bellechaume, son patrimoine, son histoire propose de fournir des photos anciennes du village.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVÉE À 22H30**

.....  
 Ordre des délibérations prises :

1	Plan de coupe de la forêt communale - 2018
2	Aide accordée aux familles pour la cantine – année scolaire 2017-2018
3	Aide accordée aux familles pour les transports scolaires – 2017-2018
4	Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi Adjoint technique et agent de maîtrise
5	Travaux salle des fêtes – création d'un local de rangement

BOURLOTTE Pierre		FAVOT Jean	
CHAVAGNAC Bruno		GAMBA-PAILLERY Marielle	
COUARD Christophe		MONIOT Magali	
DELAGNEAU Jean-Luc		PAULMIER Bernard	
DELMOTTE BRETON Martine		REMOND Sylvie	